



FINANCEMENT CRÉAVENIR

CRÉAVENIR



CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour obtenir un financement Créavenir, vous devez être membre de la Caisse Desjardins du Témiscamingue ou accepter de le devenir, de même qu'habiter et entreprendre sur le territoire de la MRC du Témiscamingue.

Vous devez aussi remplir les conditions suivantes:

- Avoir entre 18 et 35 ans;
- Présenter un projet viable de démarrage d'entreprise ou de consolidation d'une entreprise existant depuis moins de 3 ans.

www.desjardins.com/creavenir



Coopérer pour créer l'avenir



Coopérer pour créer l'avenir



AVANTAGE EXCLUSIF AUX MEMBRES

Vous êtes entrepreneur et habitez la MRC du Témiscamingue, vous avez entre 18 et 35 ans et vous n'arrivez pas à obtenir de financement pour démarrer une nouvelle entreprise ou pour consolider une entreprise de moins de 3 ans?

Créavenir est pour vous.

Coopérer pour créer l'avenir

En partenariat avec la Société de développement du Témiscamingue (SDT), Desjardins veut encourager les jeunes à entreprendre et concrétiser leur projet d'entreprise en leur offrant un accompagnement tout au long du démarrage de leur entreprise ainsi qu'un financement adapté à leur réalité et à leur capacité financière.

A travers Créavenir, la Caisse Desjardins du Témiscamingue agit en partenariat pour stimuler l'entrepreneuriat local et contribuer à l'essor des communautés.

COMMENT PROCÉDER ?

1. Validez et présentez votre projet

- Besoin d'aide pour rédiger ou valider votre plan d'affaires ? La Société de développement du Témiscamingue (SDT) peut vous accompagner. Des conseils utiles sont également disponibles au www.desjardins.com/plandaffaires
- Votre projet est mûr, votre plan d'affaires est prêt? Vous pouvez déposer celui-ci auprès de votre centre Desjardins Entreprises ou de la SDT (<http://www.lasdt.com>)

2. Processus de sélection

- L'analyse et la sélection des projets se font par un comité Créavenir.
- Si votre projet est viable, mais que votre mise de fonds personnelle et vos garanties ne sont pas suffisantes pour vous permettre d'obtenir un financement conventionnel, votre projet pourra être recommandé favorablement.

3. Accompagnement et financement

Si votre projet est retenu :

- vous bénéficierez d'un accompagnement auprès de la SDT tout au long du démarrage de votre entreprise ;
- vous aurez accès à un prêt sans intérêt pouvant atteindre 15 000 \$ et remboursable en 5 ans, avec congé de remboursement d'un an ;
- vous pourriez aussi avoir droit à une subvention pouvant atteindre 7 000 \$, établie en fonction des besoins de votre entreprise.

Le financement reçu dans le cadre de Créavenir (prêt et subvention) pourra être considéré comme une mise de fonds personnelle et vous aider ainsi à accéder à d'autres sources de financement.

www.desjardins.com/creavenir